Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062909-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage : 22 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : CHANTEUX BELLEC Christine, représentée par BOURRET Alexandra ; LEFORT Olivier, représenté par BESREST Nicolas ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-29-09 : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune

Rapporteur : Jérôme ROUXEL

La commune de Plurien doit procéder au renouvellement de ses contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2026, afin de garantir une couverture optimale de ses risques et de ses biens. Dans ce cadre, quatre sociétés spécialisées ont été sollicitées pour remettre un devis et une proposition d'intervention. L'objectif est de sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) compétente pour accompagner la collectivité dans l'analyse des offres, la négociation des clauses et le suivi de la mise en œuvre des nouveaux contrats.
Cette démarche s'inscrit dans une volonté de sécuriser les engagements financiers et juridiques de la commune, tout en optimisant les garanties proposées. Il convient donc de formaliser cette décision par une délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que le renouvellement des contrats d'assurance de la commune nécessite une expertise externe pour garantir la pertinence des garanties souscrites et la maîtrise des coûts ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation sans publicité préalable a été lancée auprès de quatre sociétés sur la base d'un devis et d'une proposition d'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans l'analyse des propositions, la négociation des clauses et le suivi de la mise en œuvre des contrats ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De retenir, après analyse des propositions, la Société SAS ED Consultants pour un montant forfaitaire HT de 1 900 €, pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062909-DE

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à engager les dépenses nécessaires dans la limite du montant du devis retenu, imputé sur le budget communal.

Article 3 : De charger les services compétents du suivi administratif et financier de cette mission.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 30 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor